



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Centre de Gestion du Cantal
Pôle Santé au Travail
Conseil Médical**

ARRETE N°2022-1142 du 28/07/22

**Portant composition du Conseil Médical Départemental – Formation Plénière – de la
Fonction Publique Territoriale**

- Sous-commission du Centre Communal d'Action Sociale d'AURILLAC -

**LE PREFET DU CANTAL,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code Générale de le Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des agents des collectivités locales ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale;

VU l'arrêté n°2019-0028 en date du 15 janvier 2019 du Président du CCAS d'AURILLAC portant modification de la composition de la commission administrative paritaire de catégorie A ;

VU l'arrêté n°2018-2550 en date du 14 décembre 2018 du Président du CCAS d'AURILLAC portant modification de la composition de la commission administrative paritaire de catégorie B ;

VU l'arrêté n°2018-2548 en date du 14 décembre 2018 du Président du CCAS d'AURILLAC portant modification de la composition de la commission administrative paritaire de catégorie C ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1440 en date du 28 octobre 2020 relatif à la modification de la composition de la Commission Départementale de Réforme de la Fonction Publique Territoriale – sous-commission du CCAS d'AURILLAC ;

VU l'arrêté n°2022-0542 en date du 9 mai 2022 du Président du CCAS d'AURILLAC portant désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au Conseil Médical Départemental réuni en Formation Plénière – sous-commission du CCAS d'AURILLAC ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions transitoires, il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil médical réuni en formation plénière – sous-commission du CCAS d'AURILLAC,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les représentants de l'Administration sont désignés comme suit :

Titulaires : Mme MARTINEZ-SEVERAC Jacqueline,
M. PESTRINAUX Christophe.

Suppléants : M. MURATET Maxime,
Mme RIVIERE Michèle.
Mme BOYER Sylvie,
M. VOLLET Thierry.

ARTICLE 2 : Les représentants du personnel sont désignés comme suit :

1 - PERSONNEL DE CATEGORIE A :

Titulaires : Mme CASSAGNE Carole, assistant socio-éducatif principal,
- *poste vacant* -

Suppléants : Mme CAMMAS Evelyne, éducateur principal de jeunes enfants,
Mme CIPIERE Camille, infirmière en soins généraux de classe supérieure.
- *poste vacant* -
- *poste vacant* -

2 - PERSONNEL DE CATEGORIE B :

Titulaires : M. ROUX Jean-Louis, technicien,
M. MOUILLESEAUX Frédéric, assistant de conservation principal de 1ère classe,

Suppléants : Mme LACOSTE Estelle, technicien principal de 1ère classe,
M. DEPRET Jérôme, technicien principal de 2ème classe.
M. RICORDEAU Bruno, rédacteur,
Mme BOUTAL Catherine, rédacteur.

3 - PERSONNEL DE CATEGORIE C :

Titulaires : M. KARIM Samuel, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
M. BESSON Christophe, opérateur qualifié des APS.

Suppléants : Mme GIBERT Annie, adjoint technique,
M. ISSERTES Eric, adjoint administratif.
Mme ANDRIEU Florence, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
M. FLOTTE Marc, agent de maîtrise.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'AURILLAC et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations et à chacun des membres désignés.

Fait à Aurillac, le

Le Préfet,

S. CASTEL